



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 12 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vendredi douze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain PRAT, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation adressée le 5 octobre 2012.

Étaient présents : M. PRAT, M. LEFORT, M. HEUDE, M. MITTELETTE, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme AZOUG, Mme ROI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Marie-Claire CHAMBARET à M. Pierre LEFORT
M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Philippe KALTENBACH
M. Gérard LAUNAY à M. Alain PRAT
M. Eric DROUHIN à Mme Anne DELALEU
Mme Elyette COURTOIS à Mme Monette ROUSSEL
M. Patrice ROBERT à M. Jacques COMBETTE
Mme Sabine PAIN à M. Jacques MITTELETTE
Mme Monique PANNETIER à Mme Ludivine ROI
Mme Véronique BANCE à Mme Véronique AZOUG
M. Bruno GALEAZZI à M. Rémi HEUDE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur PRAT demande l'autorisation de supprimer le dernier point à l'ordre du jour, déjà inclus dans le point n°9 :

CCVE : Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) année 2011.

Décision n° 28/2012 - 9.1

Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

Objet : Mise à disposition d'un agent du service Prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention

Durée : A compter du 1^{er} octobre 2012, à raison de 2 jours par mois

Temps de mise à disposition : 7 h 30 par jour au sein de la collectivité et 1 h par mois au CIG

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Contribution financière : La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour l'année 2012 : 44,50 € par heure de travail. Le recouvrement des frais d'intervention sera assuré par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

Décision n° 29/2012 - 7.1

Création d'une régie de recettes pour l'ensemble des services municipaux relatifs à l'enfance

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services communaux relatifs à l'enfance : restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie précédant et suivant l'accueil de loisirs, accueil périscolaire, études surveillées.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la Mairie de Cerny – 8 rue Degommier (91590).

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Restauration scolaire (compte d'imputation : 7067)
- 2° : Accueil de loisirs (compte d'imputation : 7067)
- 3° : Séjour ALSH (compte d'imputation : 7066)
- 4° : Garderie précédant et suivant l'accueil de loisirs (compte d'imputation : 7067)
- 5° : Accueil périscolaire (compte d'imputation : 7067) et pénalités de retard
- 6° : Etudes surveillées (compte d'imputation : 7067)
- 7° : Classes transplantées (compte d'imputation : 7066)

ARTICLE 4

Les moyens de paiement autorisés sont les suivants : chèque bancaire et CESU, espèces, carte bancaire, prélèvement automatique, Titre Interbancaire de Paiement, Titre payable sur Internet.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Emission d'une facture récapitulative des consommations mensuelles des familles via le logiciel informatique e-magnus.

ARTICLE 6

Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 36 800 €.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le ou les suppléants percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le Maire et le comptable public assignataire de La Ferté Alais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 30/2012 – 1.1

MAPA n° 12-10- PI relatif à la Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie

Attribution du marché n° 12- 10 - PI relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école et d'une partie de l'ancienne mairie à l'architecte FRED PETR – 10 rue Louis Vicat – 75015 PARIS pour un montant de 22.736,02 € HT (soit 27.192,28 €TC) ; et, en

mission complémentaire (si nécessaire) un montant de 90 € HT/ heure (soit 107,64 € TTC) correspondant à l'assistance en cas de litige.

Décision n° 31/2012 – 1.1 **Avenant n°1 au MAPA n° 12-03- PI relatif à la Maîtrise d’Oeuvre pour la réhabilitation du Presbytère**

Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre N° 12-03-PI relatif aux travaux de réhabilitation du presbytère, joint en annexe à la présente décision, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,

DIT que la dépense sera financée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 20.

Décision n° 32/2012 – 7.1 **Contrats informatiques avec la société Berger-Levrault**

Signature des contrats désignés ci-après (les packs e.magnus évolution et e.enfance) avec la société Berger-Levrault située à Labège (31676) cedex, 231 rue Pierre et Marie Curie, à savoir :

- Contrat de suivi de progiciels Pack « e.magnus évolution ».
Il prend effet à la date de sa conclusion pour une durée ferme expirant le 31 décembre 2014.
- Contrat de services « e-enfance ».
Il prend effet à la date de sa conclusion pour une durée de 60 mois.
- Abonnement au service de télémaintenance via internet.
La période contractuelle débute le 1^{er} janvier 2012 et prend fin le 31 décembre 2014.

N° 2012 / VII / 1 - 5.8 **Autorisation d’ester en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la plainte déposée auprès de la gendarmerie de Guigneville en date du 12 mars 2009 portant infraction à l'urbanisme,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure mise en place à l'encontre d'un administré pour avoir installé un mobil-home sans autorisation et dans l'irrespect du POS,

Vu l'avis d'audience du 18 octobre 2012 du Tribunal de Grande Instance d'Evry relatif à cette affaire référencée n° 10057001129,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocats DAMOISEAU située à Evry (91) – 5, boulevard de l'Europe, dans le cadre de la procédure mise en place à l'encontre d'un administré devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry et des suites de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / VII / 2 - 2.2 **Instauration de la procédure de déclaration préalable (DP) pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.111-5-2,
Considérant que l'instauration de la déclaration préalable des divisions permet d'informer la municipalité sur l'évolution du parc immobilier et du paysage urbain,
Considérant que l'instruction des déclarations préalables se rapportant à une division permet d'anticiper sur les réalisations à terme des opérations d'aménagement,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE**

INSTAURE la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal.

N° 2012 / VII / 3 - 3.1 **Cession des parcelles cadastrées section AL n° 1295 et n° 1297**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 28 mars 2011,
Vu l'engagement des consorts HARDY de rétrocéder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section AL n° 1295 et n° 1297,
Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de ces biens,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL n° 1295 et n° 1297,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits relatifs aux frais d'actes seront pris au budget en cours.

N° 2012 / VII / 4 – 9.1 **Diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 21 mars 2007 précisant les dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations existantes ouvertes au public concernant les travaux de modification et l'obligation de remise en conformité,

Vu la décision n° 22/2011 – 9.1 du 18 juillet 2011 portant signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent du CIG afin d'établir un diagnostic accessibilité pour chaque ERP existant,
Vu le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en janvier 2012 et les fiches de préconisations qui y sont associées,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en janvier 2012 et des fiches de préconisations qui y sont associées.

N° 2012 / VII / 5 – 8.3 **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics : Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 sus-énoncé,
Considération l'obligation, pour toutes les collectivités, d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics dit « PAVE »,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/IX/1 du 26 novembre 2009 sollicitant le Parc Naturel Régional du gâtinais français pour la réalisation d'un diagnostic communal d'accessibilité, initiant ainsi la mise en œuvre de son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,
Vu le projet de PAVE présenté à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que présenté.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'une transmission :

- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA)
- à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH)
- éventuellement au Conseil Général s'il est gestionnaire de la voirie

N° 2012 / VII / 6 – 8.8 **Plan de protection de l'atmosphère : Consultation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R222-21,
Vu le projet de Plan de Prévention de l'Atmosphère, présenté par le Préfet de la Région Ile-de-France et élaboré par la Direction Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF),
Considérant que ce projet de plan est soumis pour consultation à l'ensemble des communes de la région Ile-de-France,

Considérant la nécessité d'une action coordonnée et globale des pouvoirs publics pour améliorer la qualité de l'air,
Vu les enjeux sanitaires,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVE du 25 septembre 2012 relative à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère tel que présenté,

REAFFIRME la position de la CCVE et du PNR sur :

- le caractère arbitraire et discutable des seuils de valeur limite proposés pour l'émission de particules dans l'atmosphère, avec la conséquence négative de pénaliser à court terme le développement de la filière bois
- la mesure règlementaire n°7 relative à l'interdiction des épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort qui risque de pénaliser les exploitants agricoles présents sur le territoire du Val d'Essonne.

N° 2012 / VII / 7 – 9.1 : **Convention de mise à disposition d'un bureau de l'Hôtel de Ville avec le SISFA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise à disposition de deux bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, au profit du Syndicat Intercommunal de transports Scolaires de la Région de La Ferté Alais,
Considérant la nécessité de définir les conditions de cette mise à disposition,
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 8 rue Degommier à Cerny, avec le Syndicat Intercommunal de transports Scolaires de la Région de La Ferté Alais, telle que présentée à l'assemblée.

N° 2012 / VII / 8 – 4.1 **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 août 2012,
Vu le tableau des effectifs,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la ville comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

- Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe
 - Catégorie : C
 - Nombre de poste : 1 poste à temps complet
- Suppression de postes d'animateurs :
- Filière : Animation
 - Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux
 - Grade : Animateur
 - Catégorie : B
 - Nombre de poste : 11 postes à temps complet
- Création d'un poste de technicien :
- Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux
 - Grade : Technicien
 - Catégorie : B
 - Nombre de poste : 1 poste à temps complet

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

N° 2012 / VII / 9 – 1.2 CCVE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2011, présenté par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, complété par les données des rapports du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix, L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2011 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, complété par les données des rapports du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 55.